

Annex A

Public

REPERTOIRE N° 068

ARRET N° 068

ANNEE 2023

EXTRAIT D'ARRÊT CRIMINEL N° 068
DU 21 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE : Ministère Public

CONTRE : François BOZIZE YANGOUVODA et autres.

Composition de la Cour :

Président : Thierry Joachim PESSIRE ;

Premier Assesseur : Gérard GONDA ;

Deuxième Assesseur : Bonaventure GAVEAUX ;

Assisté de : Maître Charlotte Sylvie YANGUIDJI DEMANGHO, Greffier ;

En présence de Monsieur Jacques OUAKARA, Procureur Général ;

LA COUR :

Au nom du Peuple Centrafricain ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Statuant publiquement, par arrêt rendu par contumace en matière criminelle et en dernier ressort sans le concours des jurés ;

SUR L'ACTION PUBLIQUE :

Déclare l'action publique éteinte à l'égard de Jean Eudes TEYA pour cause de décès suivant acte de décès n°2022-0036 du 14/09/2022.

Dit et juge que l'accusé MALEYOMBO Thierry Savonarole a été déjà jugé.

Dit qu'il y a disjonction de procédure en ce qui concerne KARIM MEKASSOUA pour cause de pourvoi en cassation pendant devant la Cour de Cassation ;

Déclare les accusés :

- François BOZIZE YANGOUVODA ;
- Simon Serge BOZANGA ;
- ALI NDARASSA ;
- ALKATIM MAHAMAT ;

- Jean Francis BOZIZE ;
- NOUREDINE ADAM ;
- Maxime MOKOM ;
- SABON Abakar ;
- GBENENGAÏ Teddy ;
- Aimé Vincent BOZIZE ;
- GARBA ALI ;
- BANGUI Fulbert ;
- KALITE Abdoulaye
- SALLET Zabadi ;
- MARBET Benoît ;
- OUSMAN Kelly ;
- NAMANDJA Hans ;
- NINGATOLOUM Armand ;
- HIBRAHIM Arsène ;
- BEOROFÉÏ Sylvain ;
- Ludovic LAMAKA BOUTOUGARA ;
- Général BOBO

et BACHIR FADOUL coupables d'atteinte à la sureté intérieure de l'Etat, d'association de malfaiteurs, d'assassinat, de rébellion, de complot, d'atteinte contre les personnes jouissant d'une protection internationale, de vol aggravé et de destruction volontaire de biens publics et privés ;

Crimes prévus et punis par les articles 285, 411, 412, 53, 58, 381, 382, 286, 288, 312, 167, 420, et 423 du Code Pénal ;

SUR LA PEINE :

Les condamnés à la peine de travaux forcés à perpétuité.

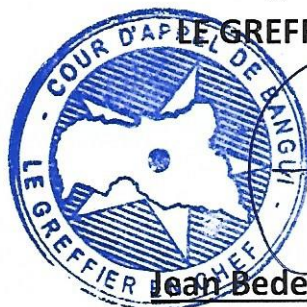
Ordonne la confiscation de leurs biens au profit de l'Etat Centrafricain.

Décerne mandat d'arrêt contre eux.

Les condamnés aux dépens.

Fait à Bangui, le 05 Octobre 2023

LE GREFFIER EN CHEF, A.I.



Jean Bedel Rufin BOULOU-DEDE.